

Foire aux questions – inscription annuelle et cotisation

Février, 2021



Table des matières

Foire aux questions – inscription annuelle et cotisation	1
Foire aux questions – inscription annuelle et cotisations.....	4
Formulaire Web.....	4
Où puis-je trouver le formulaire d'inscription ?.....	4
Où puis-je trouver mon avis de cotisations professionnelles ?	4
Quelle est la date limite pour remplir mon formulaire d'inscription ?.....	4
À quelle date le portail sera-t-il ouvert pour les cotisations professionnelles ?	4
Dans quel ordre dois-je remplir mon formulaire d'inscription ?	4
Dois-je remplir le formulaire d'inscription annuelle en une seule session ?	4
Pourquoi certaines parties du formulaire sont-elles déjà remplies ?.....	5
Vais-je perdre toutes les données si un problème survient avec mon ordinateur ?.....	5
Puis-je imprimer mon formulaire d'inscription une fois soumis en ligne ?.....	5
Vais-je obtenir un accusé de réception à la suite de l'envoi en ligne ?	5
Puis-je avoir un aperçu de mon avis de cotisations annuelles 2021 ?.....	5
À quoi sert la cotisation – Indemnisation ?	5
Mode de paiement.....	5
Comment puis-je payer mes cotisations professionnelles ?	5
Pourquoi n'acceptez-vous pas les chèques ?.....	6
Où dois-je entrer mes informations de carte de crédit ?	6
Comment savoir si le numéro de carte de crédit est enregistré pour mes versements subséquents ?	6
Puis-je payer en plusieurs versements ?	6
Puis-je modifier la modalité de paiement de mes cotisations professionnelles ?.....	6
Puis-je modifier le nombre de versements et me faire rembourser les frais administratifs ?.....	6
Est-ce possible de modifier la modalité de paiement des cotisations pour les versements subséquents ?.....	7
Quand le montant sera-t-il prélevé ?.....	7
Quels sont les frais administratifs imputables ?	7
Les cotisations et frais administratifs sont-ils remboursables ?	8
Est-il possible de se faire créditer les frais administratifs de retard pour l'inscription annuelle et le paiement des cotisations professionnelles ?	8
Comment payer les cotisations professionnelles, mais contester les frais administratifs de retard ?	Erreur ! Signet non défini.
Que faire si les informations de ma carte de crédit ne sont plus valides ?	8

Comment puis-je m'assurer que mon paiement a bien été reçu ?.....	8
Pourquoi le paiement de mes cotisations est-il refusé ?.....	8
Comment procéder si mon employeur défraie les coûts de mes cotisations professionnelles ?.....	8
Copie du reçu.....	9
Comment accéder à mon avis de cotisations et/ou mon reçu ?	9
Comment obtenir une copie du reçu de cotisations pour les années antérieures ?.....	9
Je suis nouveau notaire. Comment puis-je obtenir mon reçu ?	9
Pourquoi y a-t-il une différence entre le montant payé et le reçu émis aux fins fiscales ?.....	9
Cessation d'exercice	9
Dois-je payer des frais de cotisations si je veux cesser de pratiquer en avril ou en mai ?.....	9
Coordonnées utiles	10

Foire aux questions – inscription annuelle et cotisations

Formulaire Web

Où puis-je trouver le formulaire d'inscription ?

Votre formulaire d'inscription est accessible à partir de l'Espace notaire sous le menu Mon dossier/ Inscription annuelle et cotisations. Une fois que vous aurez accédé au portail transactionnel, cliquez sur le menu Inscription annuelle – Paiement cotisations et sélectionnez « Inscription 2021 et paiement ».

Où puis-je trouver mon avis de cotisations professionnelles ?

L'avis de cotisations professionnelles est accessible après avoir soumis en ligne votre formulaire d'inscription. Une fois rendu sur le portail transactionnel, cliquez sur le menu Inscription annuelle – Paiement cotisations, et sélectionnez le sous-menu Inscription soumise – Facture/reçu. Aucun avis de cotisations ne sera acheminé par la poste.

Quelle est la date limite pour remplir mon formulaire d'inscription ?

La date limite pour soumettre votre formulaire d'inscription annuelle sans frais supplémentaires est le 31 mars 2021, à 23 h 59. Tout retard entraînera des frais administratifs de 250 \$ exigibles dès le 1er avril 2021.

À quelle date le portail sera-t-il ouvert pour les cotisations professionnelles ?

Le formulaire Web sera accessible à partir du 16 février 2021. Votre formulaire d'inscription sera accessible à partir de l'Espace notaire sous le menu Mon dossier / Inscription annuelle et cotisations.

Dans quel ordre dois-je remplir mon formulaire d'inscription ?

Pour passer d'une section à une autre, vous devez cliquer sur le bouton « Suivant ». Si la section est obligatoire et que vous ne l'avez pas remplie, vous ne pourrez passer à la section suivante. Dans tous les cas, le passage d'une section à une autre s'effectue à l'aide du bouton « Suivant » en respectant l'ordre des sections, et ce peu importe que la section soit obligatoire ou non. À titre d'exemple, si vous avez rempli la section 5 et que vous retournez à la section 1, vous devrez nécessairement re cliquer sur le bouton « Suivant » de chacune des questions précédemment remplies pour vous rendre à la question 6.

Dois-je remplir le formulaire d'inscription annuelle en une seule session ?

Non. Comme les données sont sauvegardées à chaque changement de section, vous pouvez fermer l'application en fermant la fenêtre et accéder à votre formulaire ultérieurement. Une fois le formulaire envoyé, vous pourrez y accéder de nouveau, mais en consultation seulement. Vous pourrez l'imprimer ou l'enregistrer sur votre poste.

Pourquoi certaines parties du formulaire sont-elles déjà remplies ?

Certaines sections du formulaire personnalisé sont préremplies à partir des informations à jour déjà déclarées au tableau de l'Ordre. Les champs obligatoires (marqués d'un astérisque) doivent être remplis seulement si vous apportez une correction ou une nouvelle information. Si aucune modification n'est nécessaire, veuillez passer à la section suivante afin de poursuivre à l'aide du bouton « Suivant ».

Vais-je perdre toutes les données si un problème survient avec mon ordinateur ?

Non. Les données sont sauvegardées automatiquement lorsque vous changez de section à l'aide du bouton « Suivant ». Pour des raisons de sécurité, votre session pour remplir votre formulaire d'inscription et pour payer en ligne expire après un délai de 60 minutes d'inactivité. Les données que vous aurez saisies à l'aide du bouton « Suivant » seront conservées.

Puis-je imprimer mon formulaire d'inscription une fois soumis en ligne ?

Une fois le formulaire envoyé, vous pourrez y accéder en mode consultation pour l'imprimer ou l'enregistrer sur votre poste. Celui-ci sera accessible à partir de l'Espace notaire sous le menu Mon dossier/ Inscription annuelle et cotisations. Une fois rendu sur le portail transactionnel, cliquez sur le menu Inscription annuelle – Paiement cotisations, et sélectionnez le sous-menu/ Inscription soumise – Facture/reçu.

Vais-je obtenir un accusé de réception à la suite de l'envoi en ligne ?

Un accusé de réception vous sera acheminé par courriel à votre dernière adresse de correspondance déclarée à l'Ordre dans votre formulaire d'inscription.

Puis-je avoir un aperçu de mon avis de cotisations annuelles 2021 ?

Un aperçu de la facturation des cotisations professionnelles et des autres frais est accessible dans l'Avis aux membres émis le 16 février 2021.

À quoi sert la cotisation – Indemnisation ?

Conformément au Code des professions (article 89), le conseil d'administration de la Chambre a établi, par règlement, un fonds d'indemnisation servant à rembourser des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Mode de paiement

Comment puis-je payer mes cotisations professionnelles ?

Vous pouvez payer vos cotisations directement dans votre formulaire d'inscription par carte de crédit (VISA ou Mastercard) en ligne ou sur le site Internet de la majorité des institutions financières en utilisant le numéro de référence affiché en haut à droite sur l'avis de cotisations (SIPC). Assurez-vous de remplir la section « paiement » dans votre formulaire d'inscription en ligne accessible sur l'Inforoute notariale à partir de l'Espace notaire (Mon dossier / Inscription annuelle et cotisations) et de sélectionner un mode de paiement parmi les deux choix offerts.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser l'un de ces deux modes de paiement, vous pouvez envoyer une traite bancaire à la Chambre des notaires du Québec. Si vous envoyez une traite, vous devez sélectionner le mode de paiement par Internet sur le site de votre institution financière dans le formulaire d'inscription. Les chèques et autres modes de paiement ne seront pas acceptés.

Pourquoi n'acceptez-vous pas les chèques ?

Le processus est complètement en ligne depuis 2018. La décision a été prise par l'Ordre afin d'optimiser le processus. Il vous permet entre autres de gérer vos factures et vos reçus de manière efficace.

Où dois-je entrer mes informations de carte de crédit ?

Vous devez payer vos cotisations directement dans votre formulaire d'inscription et y entrer vos informations de carte de crédit. Il n'est pas nécessaire de fournir le numéro à la Chambre des notaires.

Comment savoir si le numéro de carte de crédit est enregistré pour mes versements subséquents ?

Lors du 1^{er} versement, vous avez reçu une confirmation de paiement par courriel. Dans ce courriel, vous trouverez les 4 derniers chiffres de la carte de crédit qui a été utilisée. Si votre carte change ensuite, vous pouvez modifier votre carte de crédit servant aux versements subséquents à partir de l'Espace notaire sous le menu Mon dossier/ Inscription annuelle et cotisations. Une fois rendu sur le portail transactionnel, cliquez sur le menu Inscription annuelle – Paiement cotisations, et sélectionnez le sous-menu/ Inscription et paiement.

Puis-je payer en plusieurs versements ?

Le paiement des cotisations peut être effectué en 1 ou 12 versements. Un seul versement (1 834,11 \$) payable au plus tard le 31 mars 2021, 23 h 59 ou en 12 versements, le premier (289,78 \$) payable au plus tard le 31 mars 2021, 23 h 59 et les 11 autres versements (145, 62\$) payables le 15^e jour de chaque mois, d'avril 2021 à février 2022.

Des frais administratifs de 50 \$ (plus taxes) seront facturés aux notaires qui choisissent de payer en 12 versements, lesquels seront imputés au premier versement.

Puis-je modifier la modalité de paiement de mes cotisations professionnelles ?

Si vous avez choisi de payer par carte de crédit en ligne, vous pouvez modifier votre modalité de paiement en retournant sur le portail de l'inscription annuelle (Inscription annuelle – Paiement cotisations/Inscription 2021 et paiement). Si vous avez choisi de payer par Internet sur le site de votre institution financière, il n'est plus possible de modifier ce choix par vous-même. Pour modifier votre choix, vous devez communiquer avec les services administratifs de la Chambre.

Puis-je modifier le nombre de versements et me faire rembourser les frais administratifs ?

Si vous avez choisi de payer par Internet sur le site de votre institution financière, il n'est plus possible de modifier ce choix. Vous pouvez payer en entier votre cotisation et faire une demande

de crédit aux services administratifs si vous acquittez vos cotisations professionnelles en totalité avant le 31 mars.

Si vous avez choisi de payer par carte de crédit en ligne et que vous n'avez pas encore acquitté vos cotisations professionnelles, vous pouvez modifier votre choix et sélectionner un versement en retournant sur le portail de l'inscription annuelle (Inscription annuelle – Paiement cotisations/Inscription 2021 et paiement).

Si vous avez déjà payé votre 1^{er} versement par carte de crédit, il n'est plus possible de modifier les versements subséquents et de demander un remboursement des frais administratifs. Ceux-ci seront automatiquement prélevés sur votre carte de crédit le 15^e jour de chaque mois.

Est-ce possible de modifier la modalité de paiement des cotisations pour les versements subséquents ?

Non, il n'est pas possible de modifier la modalité de paiement pour les versements subséquents. Toutefois, il est possible de changer une carte de crédit pour une autre sans changer la modalité de paiement. Si vous avez opté de payer par carte de crédit en 12 versements et que les informations à votre carte de crédit changent ou expirent avant la date d'échéance d'un des versements, assurez-vous de modifier ces informations sur le portail de l'inscription annuelle afin d'éviter des frais de retard. (Inscription annuelle – Paiement cotisations/Inscription 2021 et paiement/Modifier carte de crédit). Le paiement se prendra automatiquement le 15^e jour de chaque mois.

Si vous avez choisi de payer par Internet sur le site de votre institution financière, vous devez faire vos paiements subséquents sur le site Internet de la majorité des institutions financières en utilisant le numéro de référence affiché en haut à droite sur l'avis de cotisations.

Quand le montant sera-t-il prélevé ?

Le 1^{er} versement sera prélevé le jour de la transaction. S'il y a lieu, les versements subséquents seront prélevés automatiquement le 15^e jour de chaque mois, d'avril 2021 à février 2022, avec les informations enregistrées sur le portail. Pour éviter des frais de retard, assurez-vous que les informations de votre carte de crédit sont valides à la date d'échéance de chacun des versements.

Quels sont les frais administratifs imputables ?

Tableaux des frais administratifs (taxes en sus)

Frais	Montant
Inscription annuelle	50,00 \$
Paiement en 12 versements pour les cotisations	50,00 \$
Non-réception du formulaire d'inscription annuelle avant le 31 mars 2021.	250,00 \$
Défaut d'acquitter le 1er versement à l'échéance du 31 mars 2021.	250,00 \$
Défaut d'acquitter un versement subséquent.	50,00 \$

Tout défaut de paiement aux échéances prévues entraînera immédiatement l'exigibilité du solde dû. De plus, tout solde dû après la date limite de paiement exposera le membre à une radiation administrative et à des frais administratifs supplémentaires.

Les cotisations et frais administratifs sont-ils remboursables ?

En cas de désinscription du tableau de l'Ordre en cours d'année, une remise partielle sera effectuée si les cotisations ont été acquittées en un seul versement. Si un choix de payer les cotisations en 12 versements est fait, les prélèvements cesseront le 15^e jour du mois suivant la désinscription du tableau de l'Ordre.

Est-il possible de se faire créditer les frais administratifs de retard pour l'inscription annuelle et le paiement des cotisations professionnelles ?

Oui, les frais de retard peuvent être remboursés en cas de maladie. Vous devez envoyer un courriel détaillant votre situation aux services administratifs (servicesadministratifs@cnq.org).

Que faire si les informations de ma carte de crédit ne sont plus valides ?

Dans le cas où des informations à votre carte de crédit (Visa ou MasterCard) changent ou expirent, vous devez modifier ces informations en ligne, avant le prélèvement, en accédant à l'Espace notaire (Mon dossier / Inscription annuelle et cotisation). À partir du portail de l'inscription annuelle, cliquez sur Inscription annuelle – Paiement cotisations/Inscription 2021 et paiement/Modifier carte de crédit

Comment puis-je m'assurer que mon paiement a bien été reçu ?

Vous pouvez consulter le solde de la facture à partir l'Espace notaire sous le menu Mon dossier / Inscription annuelle et cotisations. Une fois rendu sur le portail transactionnel, cliquez sur le menu Inscription annuelle – Paiement cotisations, et sélectionnez le sous-menu Inscription soumise – Facture/reçu.

Si vous avez payé en ligne par carte de crédit, vous verrez l'information de paiement. Si vous avez payé via votre institution financière, référez au solde et au montant payé.

Une fois payé en entier, vous pouvez y télécharger le reçu de vos cotisations professionnelles.

Pourquoi le paiement de mes cotisations est-il refusé ?

Le système de paiement fait une vérification avant de prélever le montant. S'il manque 1 \$, la transaction sera refusée. Nous vous suggérons de réessayer avec une autre carte de crédit, de réessayer demain ou de contacter votre institution financière si cela ne fonctionne toujours pas.

Comment procéder si mon employeur défraie les coûts de mes cotisations professionnelles ?

Le paiement des cotisations relève de l'entière responsabilité du notaire. Le notaire doit lui-même procéder au paiement des cotisations en ligne par carte de crédit à partir du portail de l'inscription annuelle ou effectuer le paiement par Internet sur le site de son institution financière. Une fois le

paiement effectué en totalité, il peut télécharger le reçu et le faire parvenir à son employeur pour remboursement. Le notaire peut fournir à son employeur l'avis de cotisation qui sera accessible dès l'envoi en ligne du formulaire d'inscription ou lui fournir un aperçu des frais se trouvant dans le formulaire d'inscription à la section paiement.

Copie du reçu

Comment accéder à mon avis de cotisations et/ou mon reçu ?

L'avis de cotisations professionnelles est accessible dès que votre formulaire d'inscription est acheminé à l'Ordre sur le portail d'inscription sous le menu Inscription annuelle – Paiement cotisations, Inscription soumise – Facture/reçu.

La facture et le reçu aux fins d'impôt 2021 seront accessibles, dès que les sommes auront été acquittées en totalité, sur le portail d'inscription sous le menu Inscription annuelle – Paiement cotisations, Inscription soumise – Facture/reçu. Aucun avis de cotisation, de facture ou de reçu ne sera acheminé par la poste.

Comment obtenir une copie du reçu de cotisations pour les années antérieures ?

Vous pouvez accéder à vos reçus de cotisations professionnelles à partir de l'Espace notaire sous le menu Mon dossier / Inscription annuelle et cotisations. Une fois rendu sur le portail transactionnel, cliquez sur le menu Inscription annuelle – Paiement cotisations, et sélectionnez le sous-menu Inscription soumise – Facture/reçu. Si vous désirez un reçu antérieur à 2018, vous devez communiquer avec les services administratifs de l'Ordre.

Je suis nouveau notaire. Comment puis-je obtenir mon reçu ?

Pour une nouvelle adhésion à la profession, malheureusement le reçu n'est pas disponible. Vous devez en faire la demande par courriel aux services administratifs à l'adresse suivante: servicesadministratifs@cnq.org.

Pourquoi y a-t-il une différence entre le montant payé et le reçu émis aux fins fiscales ?

Les frais d'inscription annuelle de 50 \$ (plus taxes) et les frais administratifs de 50 \$ (plus taxes) liés au paiement en 12 versements ne sont pas inclus dans le reçu émis aux fins fiscales. Le reçu officiel aux fins d'impôts comprend uniquement les montants des cotisations professionnelles, la contribution à l'Office des professions et les taxes applicables.

Cessation d'exercice

Dois-je payer des frais de cotisations si je veux cesser de pratiquer en avril ou en mai ?

Les cotisations sont exigibles à compter du 1er avril et doivent être acquittées par tous les membres inscrits à cette date. Elles peuvent toutefois être acquittées en 12 versements. Si vous prévoyez vous retirer du tableau de l'Ordre, faites le choix de payer en 12 versements et acquittez le 1^{er} versement avant le 1er avril, pour éviter les frais de retard. À noter que les versements

subséquents devront être acquittés jusqu'à ce que la cessation d'exercice soit effective. Les prélèvements sur carte de crédit cesseront le 15^e jour du mois suivant la désinscription du tableau de l'Ordre.

Coordonnées utiles

Questions concernant le formulaire d'inscription ?

514-879-1793/1-800-263-1793, poste 5982 ou tableau@cnq.org

Questions concernant les cotisations professionnelles et autres sommes dues ?

514-879-1793/1-800-263-1793, poste 5917 ou relationsclienteles@cnq.org

Assistance technique

514-281-1442/1-800-567-6703 ou assistance.technique@cnq.org

Question sur la cessation d'exercice

514-879-1793/1-800-263-1793, poste 5923 ou statutdesmembres@cnq.org